DidRo
DIDACTIQUES ROMANDES

hep/ haute école pédagogique vaud

Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2026)

Les pratiques de savoir en droit et les raisonnements juridiques

Une réflexion juridique pour aborder des questions actuelles et polémiques : les violations des droits fondamentaux

Comment aborder ce sujet en cours de droit sans proposer une discussion du café du Commerce ?

→ Aborder la question juridique de la restriction des droits fondamentaux

Constitution fédérale
de la Confédération suisse

Art. 36 Restriction des droits fondamentaux

[1] Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur …

La violation des droits fondamentaux

Vous savez que les droits fondamentaux peuvent être restreints à certaines conditions. Voici un petit cas que vous devez résoudre en expliquant si la restriction envisagée respecte notre Constitution. Vous résolvez ce cas en respectant les étapes mentionnées.

« Dans une classe de l'école primaire de Marly, une enseignante a prévu de préparer Noël durant les cours d'activités créatrices en faisant construire des crèches aux élèves ; ces derniers doivent donc représenter le petit Jésus en Sauveur que les bergers et les rois mages viennent adorer. Le travail demandé est noté et cette note comptera pour la moyenne annuelle. Trois élèves d'une religion non chrétienne sont choqués par cette situation et affirment qu'un de leurs droits fondamentaux est violé. »

c. Quatre conditions doivent être remplies pour rendre une restriction d'un droit fondamental acceptable aux yeux de la Constitution. Citez ces quatre conditions et, pour chacune d'elles, dites si elles pourraient être satisfaites dans le cas présent.

1. Base légal : Ecole obligatoire, note d'activité créatrice obligatoire.

   OK ! les enfants doivent suivre l'école obligatoire

2. Un intérêt publique : pour avoir une crèche et donner une note aux élèves

   OK ! Les professeurs doivent donner des notes aux élèves

3. Proportionnalité : Construire la crèche ne changera pas leur croyance

   OK ! Les élèves n'ont pas besoin de changer leur religion

4. Les droits fondamentaux sont inviolable : On a pas le droit de faire reconnaître Jésus comme Dieu à des enfants non chrétien

   NO ! Les élèves n'ont pas à faire l'image d'un autre Dieu que le leur

d. En fonction de votre analyse du point c., quelle conclusion apportez-vous au cas ci-dessous ? (1 pt)

On a pas le droit d'obliger ces enfants de faire cette crèche si ça viole leur croyance religieuse

Economie et droit — *1ère STP*

Prénom : YANN Date : 27.03.24

Classe :

3ème évaluation : les droits fondamentaux (chap. 3), l'individu et l'argent (chap. 4)

Question 1

Question 5

Dans une école primaire du Valais, les élèves préparent la fête de Noël de l'école. Dans une classe, l'enseignante distribue deux chansons pour glorifier le petit Jésus et fêter dignement le Dieu des chrétiens. L'enseignante demande à tous les élèves d'apprendre ces chansons par cœur et annonce plusieurs répétitions en classe, ainsi qu'un spectacle le dernier jour d'école avant les vacances de Noël. Deux élèves non chrétiens ne veulent pas chanter ces chansons ;

ils demandent à être dispensés des répétitions et du spectacle. Le Directeur de l'école refuse de leur donner une dispense pour les répétitions qui ont lieu pendant les cours, mais il accepte de les dispenser du spectacle qui a lieu après les cours. Les parents des deux enfants refusent cette décision et décide de porter l'affaire devant un tribunal en invoquant une restriction illégale de la liberté de croyance de leur enfant.

Vous êtes l'avocat du directeur de l'école et vous êtes certain que votre client a respecté la loi, malgré la restriction de la liberté de croyance de l'enfant en question. Expliquez votre opinion en résolvant ce pas en vérifiant si les 4 conditions de l'article 36 de notre Constitution sont remplies :

Condition 1 (1,5 pt) : Il ya une base légale, le réglement de l'école dit que les élèves doivent assister à tous les cours

Condition 2 (1,5 pt) : Ce n'est pas justifié de faire loupé des cours à des élève car il ne sont pas de la même religion que la chanson.

Condition 3 (1,5 pt) : C'est disproportionnée de faire ratée tous les cours à ces élèves alors qu'ils sont déjà dispensés du spectacle.

Condition 4 (1,5 pts) : Aller à des répétition de chants ne force pas les deux enfants à changer de religion.

Nom :

Prénom : Alyssa

Classe : 3S4

L'ORTHOGRAPHE COMPTE !
PRENEZ LE TEMPS DE VOUS RELIRE !

Evaluation n° 2 : Droit constitutionnel et droit des personnes (chap. 2 et 3)

Résolvez les deux cas ci-dessous selon les indications données et la démarche vue lors du cours. Vous devez réaliser au moins 3 raisonnements complets sur la base de 3 articles de loi différents !
Les cas suivants relèvent de la pure fiction... Ils ont été imaginés juste pour les besoins d'une réflexion juridique à évaluer !

1. A l'école primaire d'Impfstoffburg, dans le canton de Berne, le conseil de Direction a décidé de protéger tout le personnel enseignant et tous les élèves du coronavirus. Il élabore ainsi un nouveau règlement qui rend le vaccin obligatoire pour toutes les personnes voulant entrer dans les bâtiments scolaires dès la rentrée des classes après les vacances de Pâques. Des séances de vaccination sont organisées d'ici là durant plusieurs week-end et la vaccination est entièrement gratuite, financée par la commune. Cependant, deux enfants d'une famille très religieuse refusent d'être vaccinés car cela est contraire à leurs croyances. En effet, leur religion leur interdit d'introduire des produits étrangers dans leur corps à travers le sang ou les muscles ; toute vaccination et toute transfusion sanguine leur sont interdites. Le conseil de Direction de l'école décide alors de suspendre ces deux élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire et leur interdit l'accès aux bâtiments scolaires ; toutefois, un enseignement à distance leur est garanti. La famille des deux enfants n'est pas du tout d'accord avec cette décision qu'elle trouve injuste et qui viole leur liberté de croyance garantie par l'article 15 de notre Constitution fédérale.

   Vous êtes l'avocat du conseil de Direction de cette école et vous êtes convaincu que la décision prise à l'encontre des deux enfants respecte la Constitution. En résolvant ce cas selon la démarche vue au cours, vous démontrez que votre conviction se confirme du point de vue juridique.

l'école propose un enseignement à distance

1) Les 2 enfants d'une famille religieuse ne veulent pas se faire vaccines
L'école veut faire vacciner toutes les personnes qui veulent entrer dans l'établissement

2) La famille des 2 enfants a-t-elle le droit de ne pas accepter ?
L'école a-t-elle le droit d'interdire aux personnes non vaccinées de venir à l'école ?

3) Art 36 Cst

a) La liberté de croyance est garantie
Art 36 Cst : Si on a une base légale
Si on a un intérêt public prépondérant
Si la mesure est proportionnelle
Si on respecte le noyau intangible

b) Or, l'école peut obliger les personnes à se faire vacciner pour entrer dans le bâtiment
Or il y a un intérêt public (pour ne pas contaminer les autres personnes)
Or la mesure est proportionnelle en période de pandémie et puisqu'on propose un enseignement à domicile.
Or on respecte le noyau intangible puisque l'on oblige pas les enfants à changer de religion

c) Donc l'école a le droit d'interdire les personnes non vaccinées à entrer dans l'établissement

Conclusion : Puisque l'école propose un enseignement à distance, l'école à le droit d'obliger ceci.

Des savoir-faire à apprendre à nos élèves pour résoudre des cas en droit

En observant les exemples de résolution de cas par des élèves distribués,

quels sont les savoir-faire que nos élèves devraient maîtriser afin de résoudre des cas en droit comme des juristes ?

La restriction des droits fondamentaux

Constitution fédérale

Art. 36 : Restriction des droits fondamentaux

[1] Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

[2] Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

[3] Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.

[4] L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Application de l'art. 36 Cst

1. **Si on a une base légale**

   Plus l'atteinte au droit fondamental est grave, plus la base légale devra être claire et inscrite dans une vraie loi (exceptions : les rapports de droit spéciaux et la clause générale de police)

2. **Si un intérêt public prépondérant existe ou si la protection d'un droit fondamental d'autrui est prioritaire**

   L'intérêt public invoqué, ou le droit fondamental d'autrui, doit l'emporter sur le droit fondamental touché par la restriction (pesée des intérêts)

3. **Si on respecte le principe de proportionnalité**

   La restriction est une mesure permettant d'atteindre le but de la restriction, nécessaire et en relation raisonnable avec le but envisagé

4. **Si le noyau intangible du droit fondamental en cause est respecté**

   La restriction ne vide pas de sa substance le droit fondamental touché

Alors, selon l'art. 36 Cst, **la restriction d'un droit fondamental est admissible au regard de la Constitution**

L'initiation au droit et à la pensée juridique

Au-delà de l'apprentissage des purs savoirs disciplinaires, tout enseignement, au niveau secondaire, vise à *initier* les élèves à la nature même de chaque discipline.

Sans devenir juristes, économistes, historiens ou géographes, les élèves sont sensés comprendre et adopter la posture de ces professionnels, en utilisant leurs outils et leurs méthodes de travail.

Tous les plans d'études évoquent ainsi l'apprentissage d'une *pensée* disciplinaire :

> la pensée juridique, la pensée économique, la pensée historique…

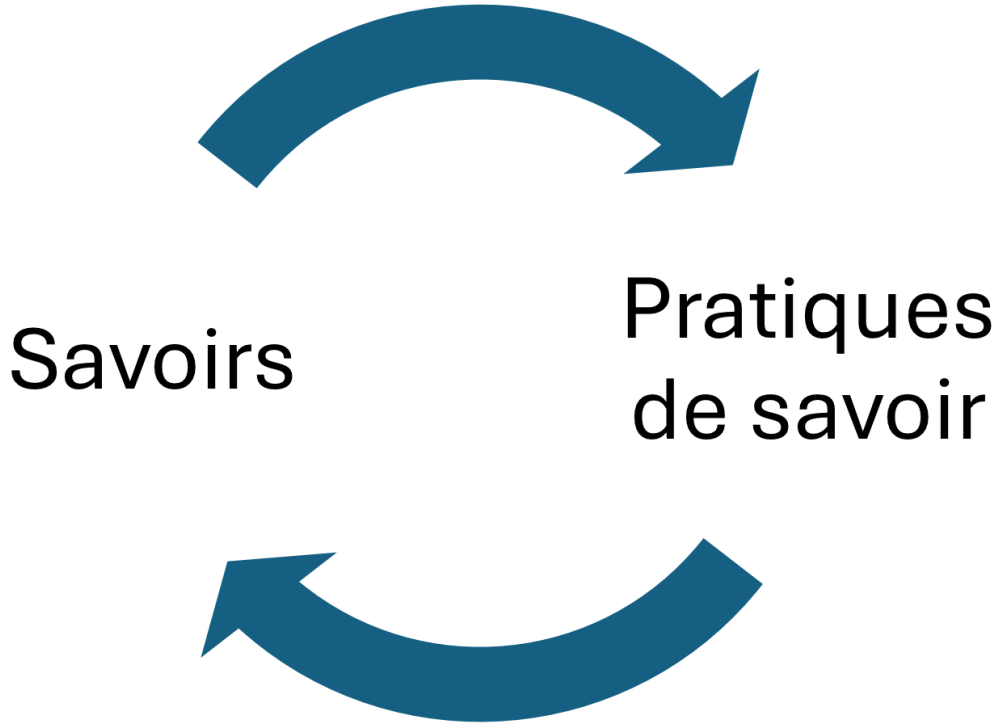
L'initiation au droit ne consiste donc pas seulement à l'acquisition de *simples* connaissances juridiques.

Les pratiques de savoir en droit et les raisonnements juridiques

Ce sont **les pratiques juridiques** (qui reflètent **la pensée juridique)** qui devraient être au cœur des apprentissages dans l'enseignement du droit.

Cela signifie qu'il s'agit de faire apprendre aux élèves les raisonnements juridiques et leur mise en œuvre dans diverses pratiques de savoir en droit !

Que savent les juristes ?



Que font les juristes ?
Comment pensent-ils ?

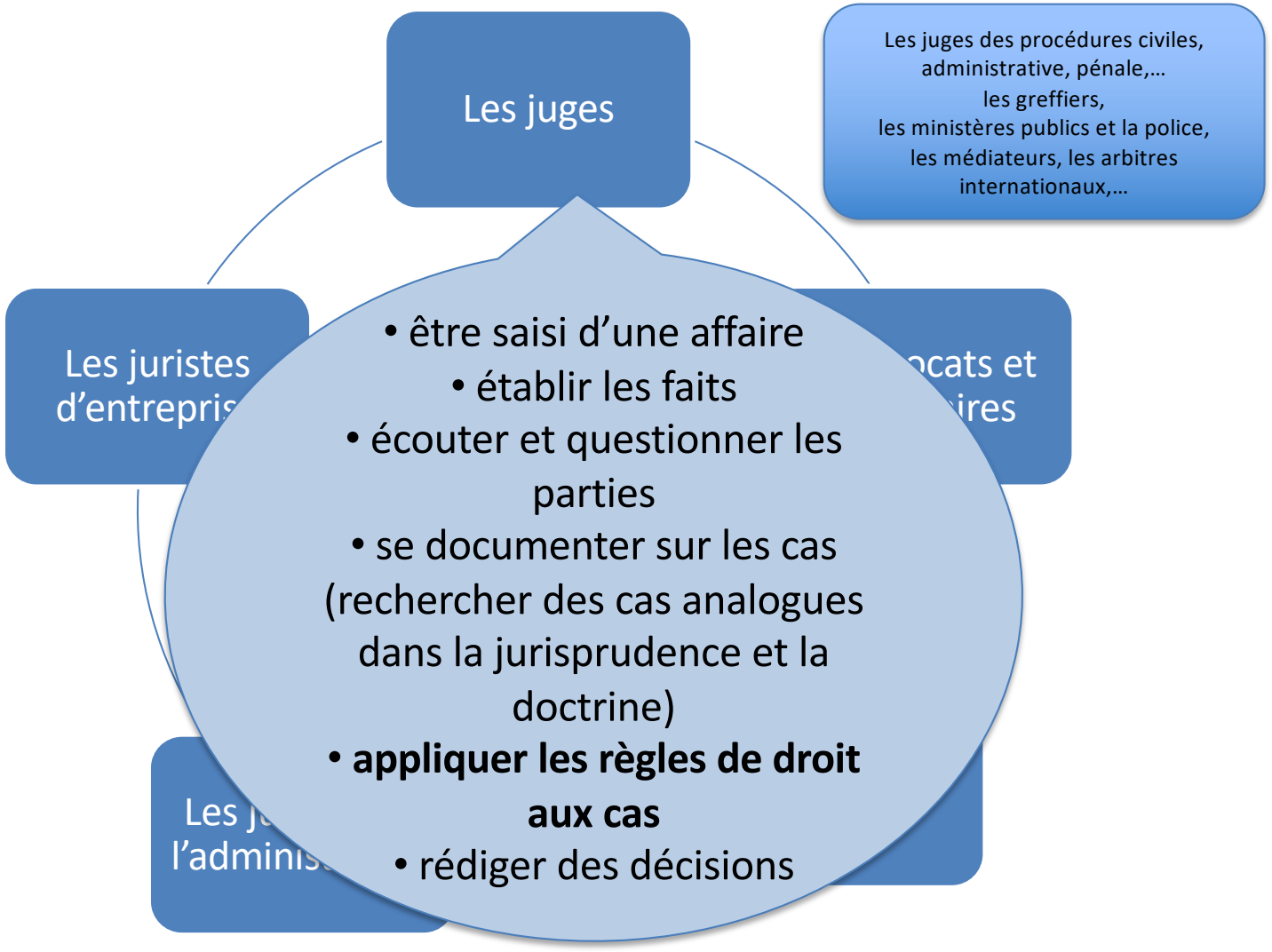
Le travail des juristes et les pratiques de savoir en droit

Aux sources de la pensée juridique : le travail des juristes

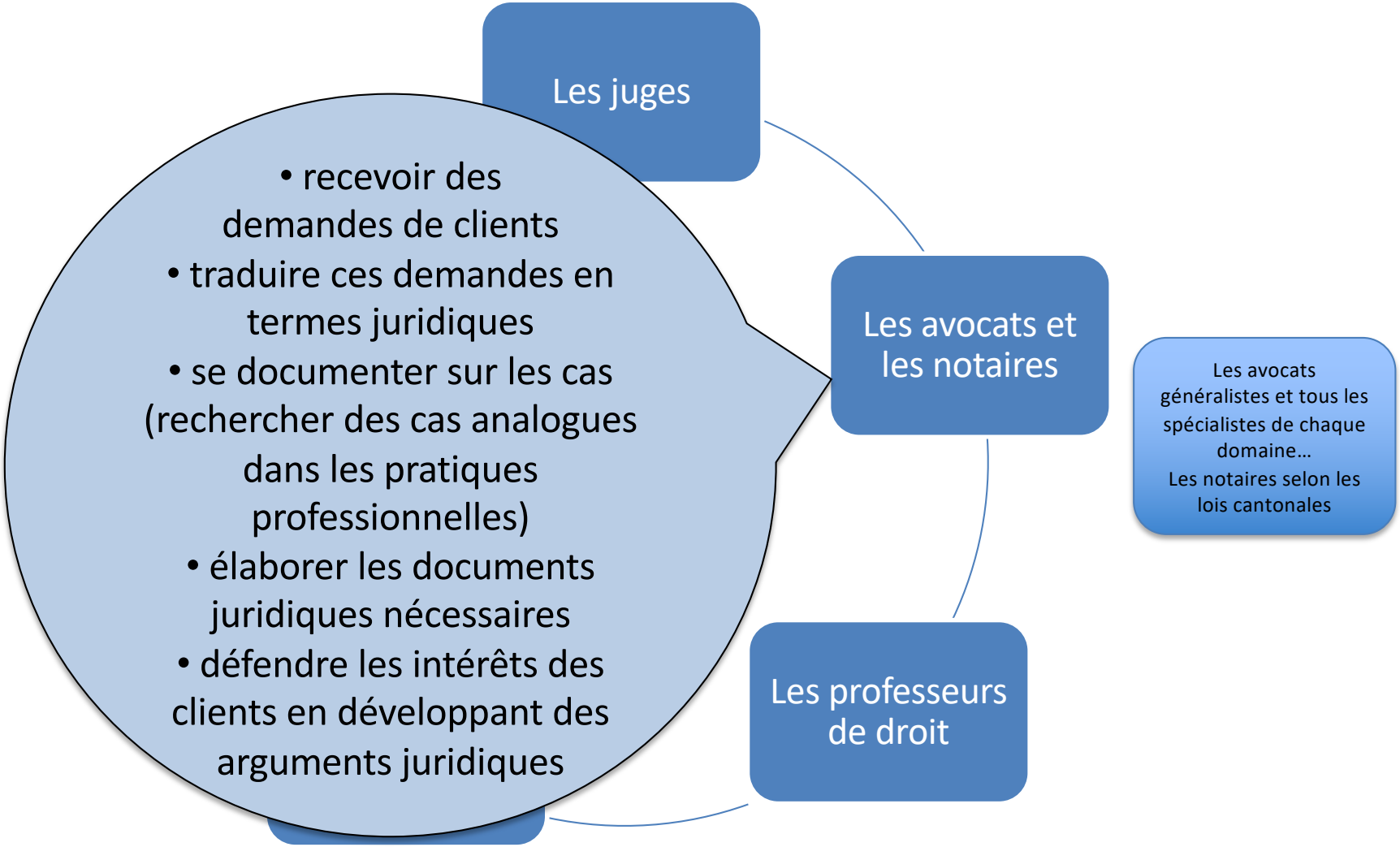
Pour s'initier à la pensée juridique, aux raisonnements juridiques, interrogeons les juristes eux-mêmes.

Comment les juristes réfléchissent-ils ? Que font-ils ? Comment travaillent-ils ? Quels outils et quelles méthodes utilisent-ils ?

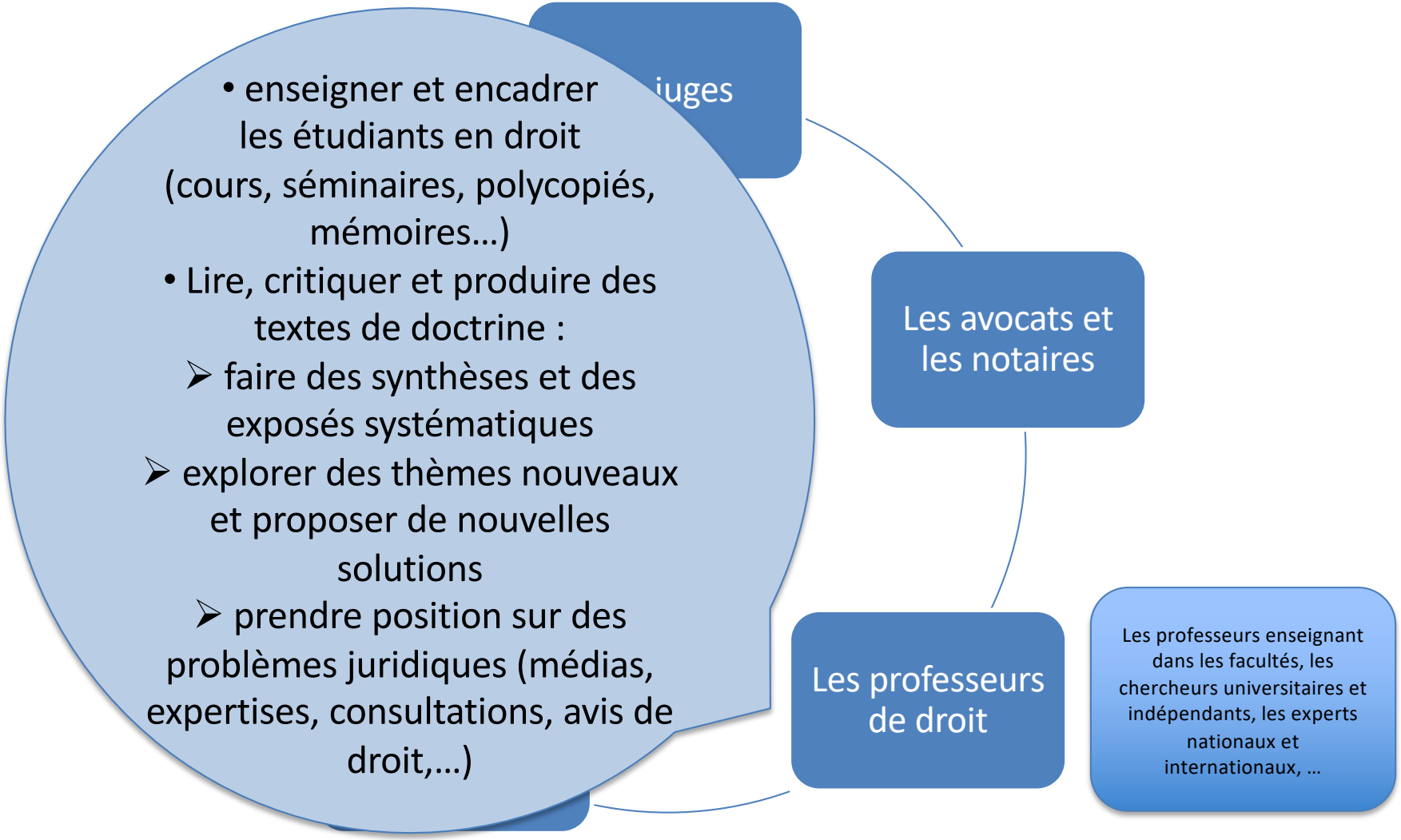
Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



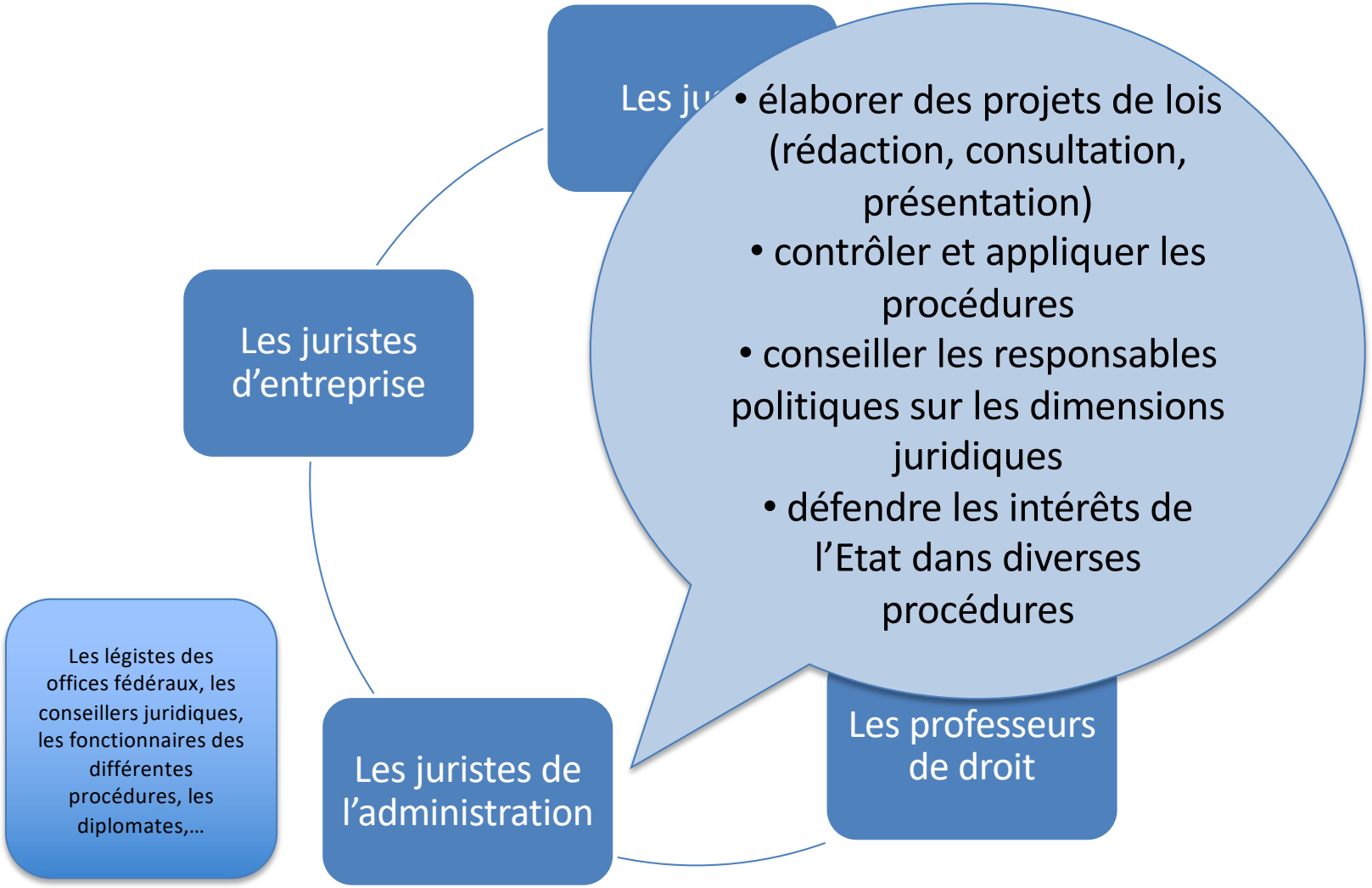
Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



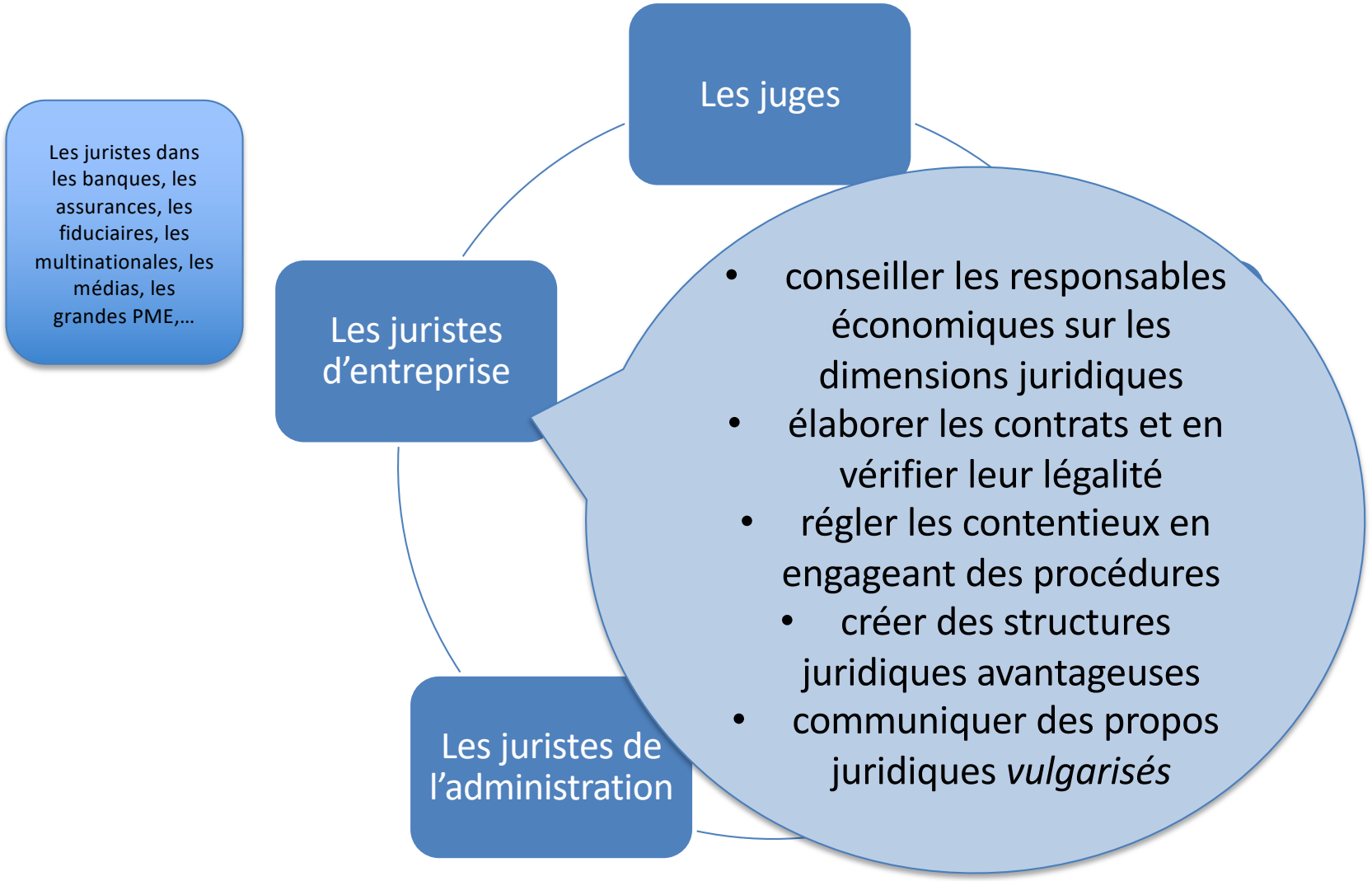
Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



Les caractéristiques essentielles du travail du juriste

- Le juriste intervient pour régler ou prévenir un **conflit** où des intérêts juridiques s'opposent.
- Le juriste manipule des **normes juridiques** (principalement des règles légales ou contractuelles)
  - pour les créer ou les modifier,
  - pour les interpréter,
  - pour les appliquer ou en critiquer l'application.
- Le juriste fait des liens entre ces normes juridiques et des situations de la **vie courante**.
- Le juriste aboutit à une **décision**.

Que font les juristes pour apprendre les fondamentaux de leur profession ?

- Ils écoutent les cours magistraux et lisent la littérature spécialisée
- Ils suivent des cours d'introduction au droit et de méthodologie pour apprendre à :
  - lire et comprendre les sources du droit au sens large (les lois, la jurisprudence, la doctrine)
  - connaître l'ordre juridique, puis rechercher et citer correctement les sources du droit
- Ils participent à des séminaires où l'on apprend à maitriser certaines tâches typiques du droit, principalement :
  - le commentaire de textes (d'arrêts, d'articles de doctrine, de projets de lois, d'extraits des médias, …)
  - la dissertation juridique
  - la résolution de cas pratiques

    (rédaction de recours, oraux d'argumentation, simulation de procès, concours, …)

Au-delà de la résolution de cas, d'autres pratiques de savoir en droit

En fonction de ce que font les juristes,

quels sont les principaux savoir-faire que nos élèves devraient maîtriser afin d'être initiés aux pratiques de savoir en droit ?

Les savoir-faire que nos élèves devraient maîtriser afin de résoudre des cas en droit comme des juristes ?	Les autres savoir-faire en droit que nos élèves devraient maîtriser pour être initiés aux pratiques significatives des juristes ?

L'initiation à la pensée juridique

→ **développer et institutionnaliser les pratiques de savoir en droit**

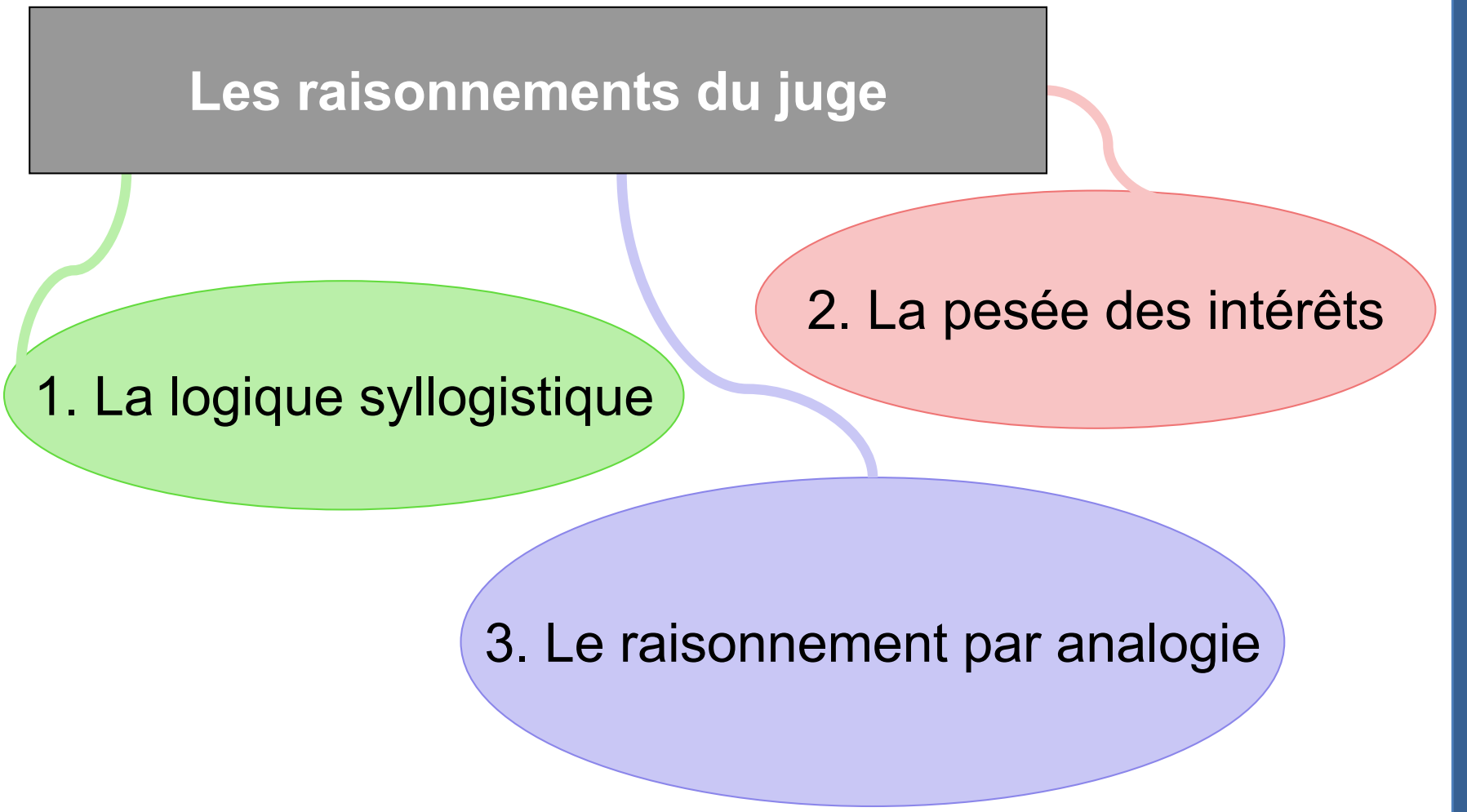
(et pas seulement institutionnaliser des savoirs juridiques qui ne sont qu'une partie des apprentissages désirés)

On institutionnalise cela pour permettre aux élèves

- de comprendre les finalités de leurs pratiques sur les normes juridiques,
- de maîtriser les modalités des pratiques sur les normes juridiques,
- de progresser dans leurs pratiques sur les normes juridiques.

Une pratique de savoir en droit : la mise en œuvre des raisonnements juridiques dans la résolution de cas

Les raisonnements juridiques privilégiés dans l'enseignement du droit



Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle

Le syllogisme est un raisonnement logique à deux propositions (appelées prémisses) conduisant à une conclusion.

= opération intellectuelle par laquelle, du rapport entre deux termes avec un même troisième appelé moyen terme, on conclut à leur rapport mutuel

Par exemple :

Si … tous les hommes sont mortels,

or … Socrate est un homme,

donc … Socrate est mortel

Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle

Les prémisses du syllogisme doivent être correctes pour ne pas formuler un sophisme…



Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle

= l'opération intellectuelle permettant d'appliquer la solution générale prévue par une règle de droit à une situation de fait qui en remplit les conditions

Exemple :

Majeure : Que dit la règle légale de l'art. 14 CC (*La majorité est fixée à 18 ans révolus*) ?

« **Si** une personne a 18 ans révolus,

alors elle est majeure »

Mineure : La situation de fait remplit-elle les conditions d'application de la règle légale ?

« **Or** Jacques a 18 ans révolus »

Conclusion : La conséquence juridique de la règle légale s'applique-t-elle à la situation particulière ?

« **Donc** Jacques est majeur »

Le syllogisme juridique : la majeure

La majeure du syllogisme = la formulation de la règle légale à appliquer

Cela implique de **savoir lire la règle légale** en identifiant ses conditions d'application et sa conséquence juridique !

Toute règle légale est composée de deux éléments distincts :

Si

– une ou plusieurs propositions subordonnées (*Si…, Celui qui…, Lorsque..., …*; elles peuvent être positives, négatives, simples, alternatives, cumulatives, exclusives) indiquant l'état de fait visé par la règle (= les **conditions d'application**)

Alors

– une proposition principale indiquant l'effet juridique attaché à l'état de fait (= la **conséquence juridique**)

Le syllogisme juridique : la mineure

La mineure du syllogisme = la confrontation de la situation de fait avec l'hypothèse légale

- **Cela suppose que le droit soit connu et que les faits soient établis**

- Les faits reçoivent leur qualification juridique (**subsomption**) en vérifiant que chaque condition d'application de la règle légale soit remplie.

Le syllogisme juridique : la conclusion

La conclusion du syllogisme = l'attribution (ou non) de la conséquence juridique de la règle légale à l'état de fait particulier

- La conséquence juridique de la règle est attribuée à la situation de fait seulement si ***toutes*** les conditions d'application sont remplies.

- La conclusion conduit à la rédaction d'une courte **synthèse** du raisonnement (voire du cas)

Du syllogisme à la démarche de résolution de cas en droit

Le syllogisme : un raisonnement pour appliquer le droit et résoudre un cas

Voici un extrait d'un ATF qui explique comment les juges appliquent le droit.

Lisez cet extrait et identifiez les 6 étapes du raisonnement mené par les juges *selon la logique syllogistique.*

Inscrivez simplement dans la marge du texte le nom de chaque étape et marquez le début et la fin de chacune d'elle…

Le syllogisme judiciaire
(ATF 4A_214/2013, Arrêt du 5 août 2013, cons. 5.2.2)

« **L'application de la règle de droit au cas particulier s'opère au moyen d'un syllogisme judiciaire.**

La majeure de ce syllogisme énonce la règle de droit. 4

Celle-ci posée, le juge ou l'arbitre doit vérifier, par le procédé de la subsomption, si l'hypothèse qu'elle prévoit - le *Tatbestand* - est réalisée dans le cas concret. C'est **la mineure** du syllogisme. 5

Pour la poser, le juge ou l'arbitre doit procéder, au préalable, à **la constatation des faits** pertinents au regard de **la règle de droit** entrant **en ligne de compte**; il le fera en appréciant les preuves qui lui ont été fournies. 1-2-3

Enfin, le rapprochement de la majeure et de la mineure lui permettra de tirer **une conclusion**, c'est-à-dire d'attribuer aux faits retenus la conséquence juridique prévue par la règle de droit. 6

A l'exception de l'établissement des faits, l'ensemble de cette démarche appartient au domaine du droit. Ainsi en va-t-il de la **subsomption**, s'agissant du point le plus délicat : cette opération consiste à placer sous la lumière de la notion légale un ou plusieurs faits matériels, à engager cette notion dans la réalité concrète. »

L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements des tribunaux

Les différentes étapes du syllogisme se retrouvent dans la structure habituelle d'un jugement :

- La partie « **Faits** »

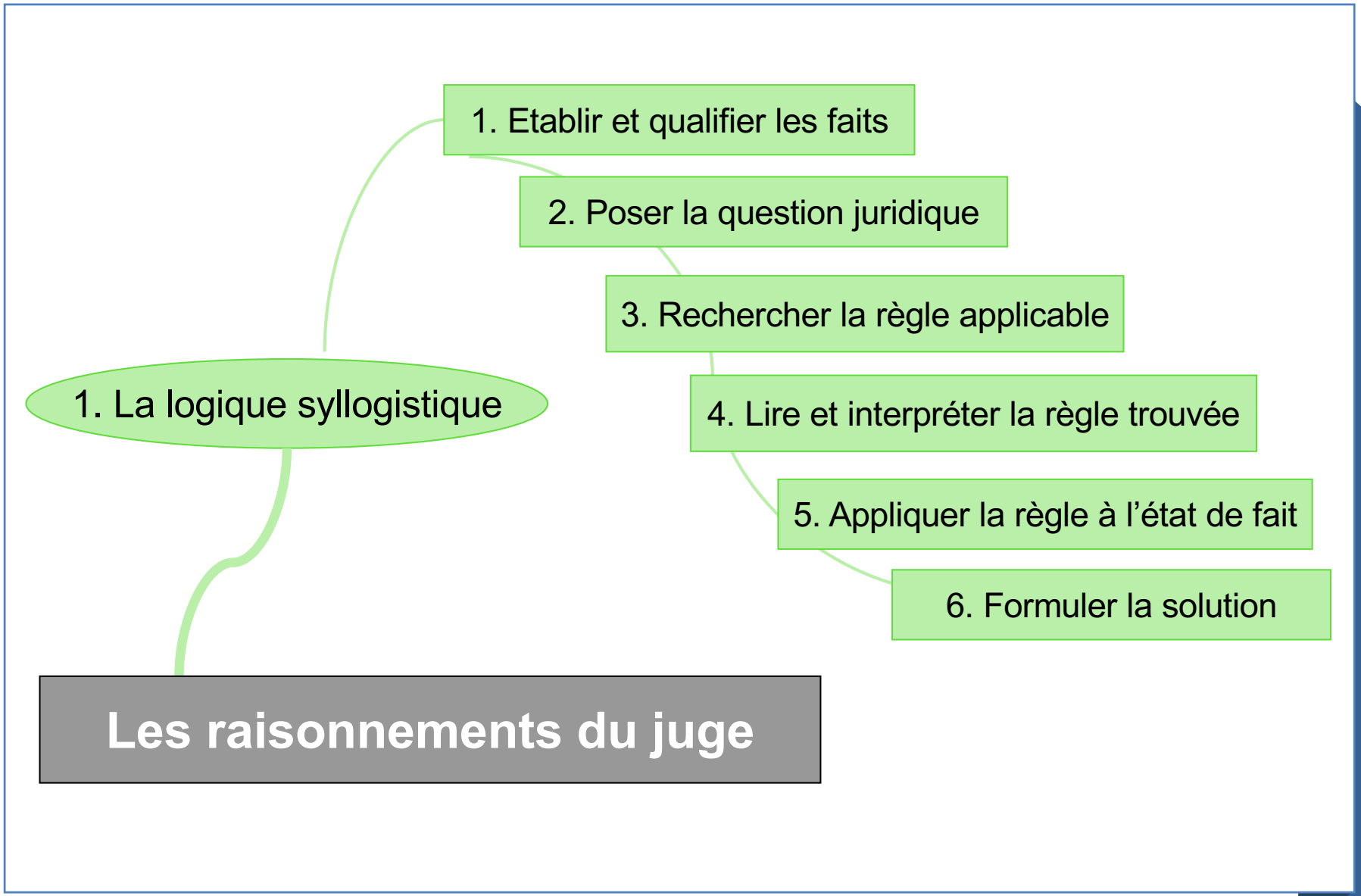
  Le juge expose les faits retenus

- La partie « **Droit** »

  Le juge rappelle la règle légale applicable (***majeure***) et vérifie si les faits remplissent les conditions prévues par la règle (***mineure***)

- Le « **Dispositif** »

  Le juge décide de la solution du litige (***conclusion***)


1. Etablir et qualifier les faits
2. Poser la question juridique
3. Rechercher la règle applicable
4. Lire et interpréter la règle trouvée
5. Appliquer la règle à l'état de fait
6. Formuler la solution
1. La logique syllogistique
Les raisonnements du juge

Une activité pour se familiariser avec ces raisonnements juridiques

Voici un jugement qui illustre le raisonnement par syllogisme.

Lisez cet arrêt et identifiez les 6 étapes du raisonnement mené par les juges *selon la logique syllogistique.*

Inscrivez simplement dans la marge du texte le nom de chaque étape et marquez le début et la fin de chacune d'elle…

La démarche de résolution de cas en droit

1. Etablir les faits pertinents et les qualifier juridiquement
   (les parties, les dates et lieux, les actes juridiques effectués)
2. Poser la/les question/s juridique/s à traiter
   (les principaux enjeux juridiques : qui ? veut quoi ? de qui ?)
3. Trouver la/les règle/s légale/s applicable/s
   (en vertu de quelle/s règle/s juridique/s)
4. Lire, voire interpréter, la/les règle/s légale/s choisie/s
   (déterminer les conditions d'application et la conséquence juridique de chaque règle légale applicable)
5. Vérifier l'application de chaque règle légale aux éléments de l'état de fait
   (établir le syllogisme de chaque règle retenue / raisonner par analogie / peser les intérêts juridiques en présence)
6. Proposer une solution au cas d'espèce
   (répondre de manière argumentée à la/aux question/s juridique/s)

L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :

1 – établir et qualifier les faits

- Le Grand-Théâtre de Genève engage par contrat M. Raimondi en tant que chanteur pour sept représentations fixées à partir du 1er mars 1987 et devant se succéder jusqu'au 25 avril 1987.

  Par lettre du 27 février 1987, M. Raimondi informe le Grand-Théâtre qu'il ne participera pas aux représentations.

  La lettre qui parvient au Grand-Théâtre le 2 mars est considérée comme une rupture unilatérale du contrat.

  Le Grand-Théâtre assigne M. Raimondi devant la juridiction prud'hommale en paiement de dommages-intérêts.

L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :

2 – poser la question juridique

M. Raimondi conteste la compétence de la juridiction prud'hommale, considérant qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un contrat de travail.

L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :

3 – rechercher la règle légale applicable

«L'art. 319 al. 1 CO fournit la définition du contrat de travail

Art. 319 CO

I.Définition

[1] Par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage, pour une durée déterminée ou indéterminée, à travailler au service de l'employeur et celui-ci à payer un salaire fixé d'après le temps ou le travail fourni (salaire aux pièces ou à la tâche).

L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :

4 – lire et interpréter la règle légale trouvée (formuler la majeure)

«L'art. 319 al. 1 CO fournit la définition du contrat de travail, qui exige la réunion de quatre critères essentiels, à savoir:

une prestation personnelle de travail; la mise à disposition, par le travailleur, de son temps pour une durée déterminée ou indéterminée; un rapport de subordination entre l'employeur et le travailleur; un salaire (…).

d) Le critère de subordination revêt une importance primordiale dans la qualification du contrat de travail. Il présuppose que le travailleur est soumis à l'autorité de l'employeur pour l'exécution du contrat de travail, et cela au triple point de vue personnel, organisationnel et temporel. Le droit de l'employeur de donner des directives et des instructions constitue un élément caractéristique du contrat de travail; ce droit appartient aussi au mandataire et au maître de l'ouvrage, de sorte qu'il y a lieu de déterminer l'existence d'un contrat de travail selon l'image globale donnée par les relations entre les parties, en fonction aussi des usages de la profession (…).

L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :
5 - appliquer la règle à l'état de fait (formuler la mineure)

1

a) Il est certain que Ruggero Raimondi devait fournir une prestation personnelle en apprenant le rôle de Malfortuna, en venant le répéter à Genève et en le chantant lors des septs représentations prévues par le contrat.

2

b) Ruggero Raimondi ne conteste pas l'obligation de mettre son temps à la disposition du Grand-Théâtre pour une durée déterminée.

3

c) La rémunération de fr. 144 000.– prévue par le contrat sous l'appellation de «cachet» exclut le caractère gratuit des prestations vocales et scéniques attendues de Ruggero Raimondi. La part du cachet consistant la contrepartie de l'activité de l'artiste qu'il aurait dû déployer à Genève revêt la caractéristique d'un salaire, ...

4

En l'occurrence, Raimondi ne devait pas présenter un programme de sa propre facture comme l'eût peut-être été un récital en soliste, mais il aurait dû s'intégrer, pour la création de «La Forêt», dans une production décidée sous l'autorité du Grand-Théâtre, avec la collaboration d'artistes également subordonnés.

De nombreuses dispositions du contrat démontrent en effet qu'il existait des liens de subordination entre le Grand-Théâtre et Ruggero Raimondi (…).

L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :

6 - proposer une solution au cas d'espèce (formuler une conclusion)

Ainsi, la juridiction des prud'hommes est-elle seule compétente pour connaître de la cause qui divise les parties.»

(Jugement du Tribunal prud'hommes, Genève, 23 mai 1989, SJ 1990 185, 187–190)

Une activité pour se familiariser avec les autres raisonnements du juge

- Dans le chapitre VII de l'ouvrage de D. Manaï, *Clés pour une introduction au droit*, prenez les autres arrêts du Tribunal fédéral étudiant le raisonnement par *pesée des intérêts* et le raisonnement par *analogie*.
- Lisez attentivement chacun d'eux en identifiant les étapes du raisonnement effectué par les juges.
- Ensuite, représentez de manière schématique, les structures du raisonnement juridique de manière à ce que des élèves du secondaire puissent comprendre ce raisonnement…

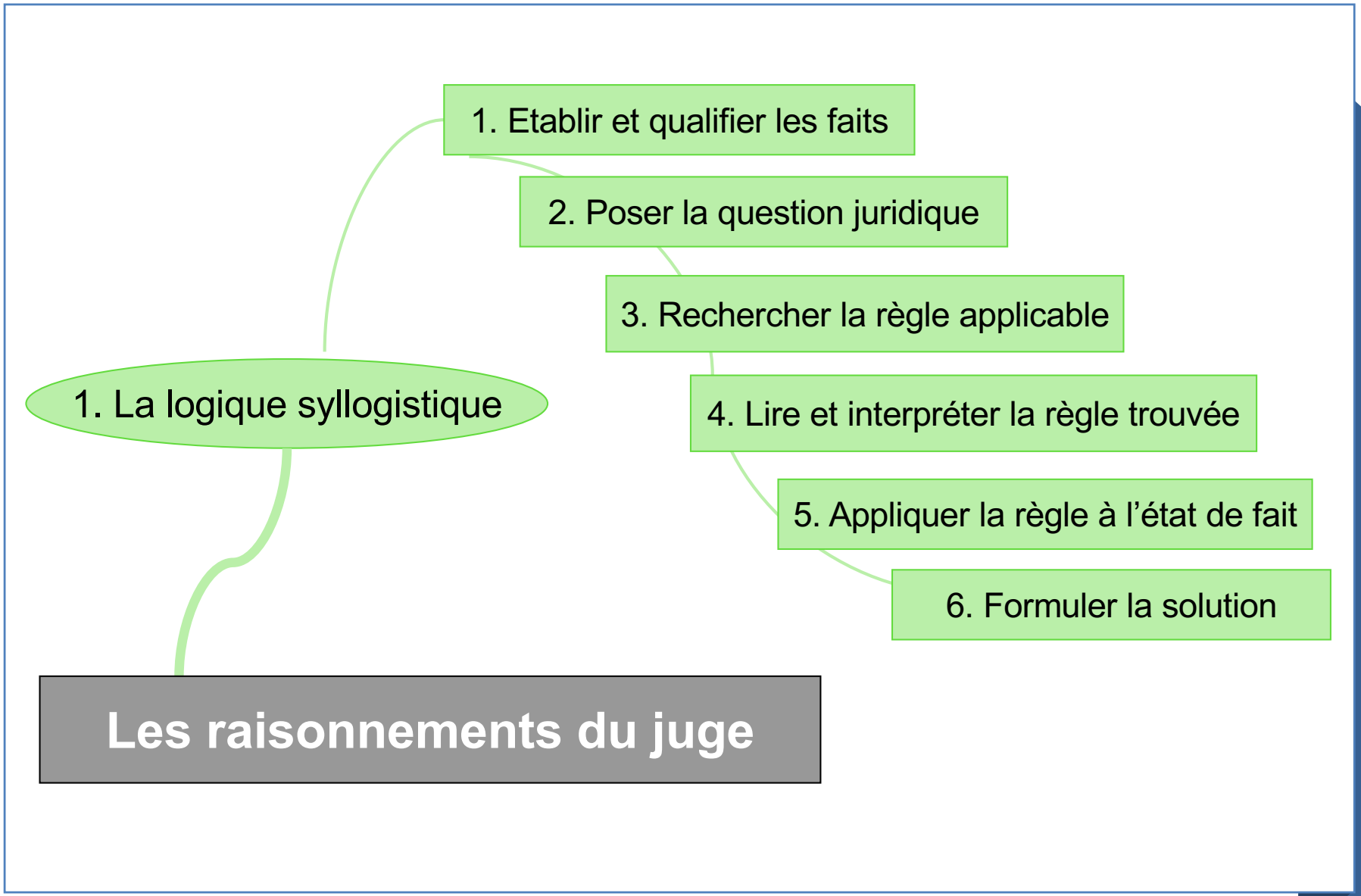
Les raisonnements du juge

2. La pesée des intérêts

- Définir le problème en termes de conflits d'intérêts
- Identifier l'intérêt que le législateur a voulu promouvoir
- Apprécier l'importance respective de ces intérêts
- Choisir la solution protégeant le mieux l'intérêt privilégié par le législateur

3. Le raisonnement par analogie

- Chercher des situations comparables
- Déterminer l'esprit de la loi
- Etablir les similitudes entre les situations
- Appliquer par analogie la solution retenue


1. Etablir et qualifier les faits
2. Poser la question juridique
3. Rechercher la règle applicable
4. Lire et interpréter la règle trouvée
5. Appliquer la règle à l'état de fait
6. Formuler la solution
1. La logique syllogistique
Les raisonnements du juge

Les principaux savoir-faire à maîtriser pour résoudre des cas en droit

1. savoir qualifier des situations de la vie quotidienne de manière juridique
2. savoir repérer des intérêts juridiques dans des situations conflictuelles de la vie courante et formuler des questions juridiques
3. savoir trouver une règle légale topique dans l'ordre juridique et savoir la citer correctement
4. savoir lire une règle légale (en déterminer la conséquence juridique et les conditions d'application)
5. savoir interpréter une règle légale dont la formulation n'est pas claire
6. savoir appliquer le syllogisme juridique, le raisonnement par pesée des intérêts ou par analogie

Consigne

Par groupes, proposez des activités qui permettraient à vos élèves de maîtriser les savoir-faire qui vous sont attribués.

Rédigez vos propositions sur les feuilles remises.

Prof. BLAISE CARRON
Université de Neuchâtel

La résolution d'un cas pratique en droit

§ 1 La règle de droit

1. L'objet de la règle

1 Par **règle de droit** (*Rechtsatz*), on entend une norme générale (adressée à un nombre indéterminé de personnes) et abstraite (c'est-à-dire valant pour un nombre illimité de situations) édictées ou reconnues par un organe officiel, qui régissent l'organisation et le déroulement de l'ensemble des relations sociales et dont le respect est en principe assuré par des moyens de contrainte organisés.

2 Selon leur objet, on distingue **deux types** principaux de règles :

3 **1°** Les règles **imposant des obligations ou conférant des droits**. Elles indiquent directement aux particuliers quels sont leurs droits et leurs obligations, les deux aspects étant en général corrélatifs. Elles indiquent indirectement au juge ce qu'il doit décider en cas de litige.

4 **2°** Les règles **réglant l'organisation, la compétence ou les tâches des autorités** et qui fixent une procédure. Elles se bornent à instituer une certaine structure et à en fixer le fonctionnement, sans nécessairement conférer des droits à des sujets.

2. La structure de la règle

5 La **structure** de la règle de droit est une proposition qui dit, sous une forme générale et abstraite, que telle conséquence s'appliquera si telles conditions sont remplies.

6 La règle de droit est une phrase complexe, composée de **deux propositions** :

7 **1°** Une proposition **subordonnée conditionnelle.** Elle indique les conditions d'application de la règle. Il s'agit de l'état de fait (*Tatbestand*) visé par la règle ou de l'hypothèse légale.

8 **2°** Une proposition **principale.** Elle indique l'effet juridique (*Rechtsfolge*) attaché à la condition. On parle également de dispositif de la règle légale.

9 On peut faire **trois remarques** complémentaires à ce sujet :

10 **1°** Une règle de droit peut être contenue dans un seul article, voire un seul alinéa. La plus souvent toutefois, elle résultera de la **combinaison** de plusieurs alinéas, voire de plusieurs articles de lois.

Raisonnements juridiques

1M – Introduction à l'économie et au droit

Objectifs :

- Citer et expliquer les différents raisonnements juridiques
- Représenter schématiquement la majeure d'un syllogisme
- Résoudre un cas en raisonnant par syllogisme juridique

Gymnase de Nyon / JP

Lire une règle légale :

La règle légale :	Art. …… *Exemple avec l'art. 17 CC* « Les personnes incapables de discernement, les mineurs et les personnes sous curatelle de portée générale n'ont pas l'exercice des droits civils. »
Les conditions d'application de la règle :	**Si….** *- une personne est incapable de discernement,* *ou* *- cette personne est mineure,* *ou* *- cette personne est sous curatelle de portée générale,*
La conséquence juridique de la règle :	**Alors…** *cette personne ne possède pas l'exercice des droits civils*

Exercice simple d'application du syllogisme :

Questions	**Art.**	**Réponses sous la forme d'un syllogisme juridique**
Joseph est handicapé mental. A-t-il la *jouissance des droits civils* qui lui permettrait d'hériter de la fortune de son père décédé ?		Si : Alors : Or : Donc :

Exercice un peu plus complexe d'application du syllogisme :

Quel est le problème juridique ?		
Quelle règle choisir ?	Art. …….	Art. …….
Que dit la règle ?	Si : Alors :	Si : Alors :
Les conditions d'application de la règle sont-elles remplies dans le cas donné ?	Or :	Or :
La conséquence juridique de la règle peut-elle s'appliquer au cas donné ?	Donc :	Donc :

Canevas pour la résolution complète de cas en droit :

Étape 1 : déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement					
Étape 2 : déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre					
Étape 3 : trouver les règles légales applicables	Article : ……	Article : ……	Article : ……	…	
Étape 4 : déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue	*Conditions :* *Conséquence :*	*Conditions :* *Conséquence :*	*Conditions :* *Conséquence :*	***Si*** … ***Alors*** … *La majeure :*	*Le syllogisme juridique*
Étape 5 : vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait	*En l'espèce, ….*	*En l'espèce, ….*	*En l'espèce, ….*	***Or*** … *La mineure :*	
Étape 6 : formuler une solution au cas d'espèce				***Donc*** … *La conclusion :*	
	Synthèse du cas :				